



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service construction, habitat et appui  
territorial

Bureau bâtiments publics et accessibilité

**Arrêté du .....2.1. AOUT 2015  
accordant une dérogation aux normes édictées  
pour rendre accessibles aux personnes handicapées  
les établissements recevant du public et installations ouvertes au public**

\*\*\*\*\*

**SARL HÔTEL RIVIÈRE  
mise en conformité accessibilité de : hôtel  
10 quai Tourcaudière à CASTRES**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par la loi du 11 février 2005, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux locaux d'habitation, aux lieux de travail et aux installations recevant du public ;
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 complétant les dispositions de la loi précitée et notamment les articles R 111.18.3, R 111.18.7, R 111.18.10, R 111.19.6 et R 111.19.10 portant sur les dérogations susceptibles d'être accordées par le Préfet ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry Gentilhomme en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires;
- Vu l'arrêté du 07 juillet 2015 de subdélégation de signature aux chef de service de la directrice départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- Vu la circulaire du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu la demande de dérogation présentée le 21 juin 2015 par SARL HÔTEL RIVIÈRE concernant la mise en conformité accessibilité de : hôtel au 10 quai Tourcaudière à CASTRES;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui s'est réunie le mercredi 05 août 2015;

Considérant qu'au cas soumis, et conformément aux termes du décret 2006-555 du 17 mai 2006, il peut être retenu la notion de disproportion manifeste offrant la possibilité d'une dérogation aux normes réglementaires d'accessibilité,

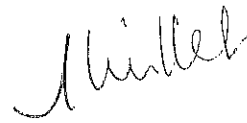
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par SARL HÔTEL RIVIÈRE concernant la mise en conformité accessibilité de : hôtel au 10 quai Tourcaudière à CASTRES est accordée sous réserve de réaliser les prescriptions suivantes : mise en place d'une sonnette avec pictogramme et de main courante..

**Article 2** : Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le ..... **21 AOUT 2015**

*Pour la directrice départementale des  
territoires  
et par délégation  
La chef du pôle LHVC*



*Anne VUILLET*

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*